

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2025-125

**REHABILITATION DU PONT DE SAINT AUBIN – OUZOUEUR SUR TREZEE-  
MISSIONS REGLEMENTAIRES**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire  
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-  
10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui  
accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation,  
l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent  
être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE d'accepter l'offre du cabinet MERLIN concernant les missions  
réglementaires pour la réhabilitation du pont de Saint Aubin situé à OUZOUEUR SUR  
TREZEE.

- Objet :

- o Rédaction d'une note technique à destination de la DDT
- o Rédaction du DLE et suivi de l'instruction

- Conditions financières : 5710.00 € HT – 6 852.00€ TTC

Conformément à la proposition technique et financière du 14 avril 2025.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 juin 2025  
Le Président, Michel LECHAUVE



Mise en ligne : le 23.06.2025